

Division des Personnels Enseignants
Gestion collective

Bar-le-Duc, le 21/11/2023

Le Directeur des Services Départementaux
De l'éducation nationale de la Meuse
à

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dnden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de la Meuse

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

S/C de mesdames et monsieur
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

Objet : Mouvement intra-départemental 2024.

- Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves
- Prise en compte des situations sociales graves

Réf : B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021

PJ :

- Mouvement 2024 - Annexe 1
- Mouvement 2024 – Formulaire de demande de bonification pour raisons médicales graves

1 - Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Les bonifications au titre du handicap concourent à la mobilité des personnels en prenant en compte la situation de l'agent concerné. Elle peut concerner également son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade.

La situation de handicap reconnue est valorisée par 2 bonifications distinctes. La demande de bonification doit être renouvelée à chaque participation au mouvement.

1-1 Bonification de 500 points

Elle est attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi sur chacun des vœux émis. Elle peut être accordée sur présentation du document justificatif pour le conjoint ou l'enfant de l'agent concerné reconnu handicapé ou malade.

1-2 Bonification de 9 points

Elle est attribuée par le DASEN après avis du médecin de prévention. Un dossier doit être déposé auprès du médecin de prévention qui retiendra ou non le caractère prioritaire de votre demande. La procédure est disponible en **annexe 1**. **La date limite de dépôt est fixée au vendredi 1er mars 2024.**

2 – Prise en compte des situations sociales graves

Une bonification de 9 points peut être attribuée pour une situation sociale grave. Elle peut concerner :

- l'agent et/ou ses enfants, victimes de sévices ou de menaces graves dans le cadre de leur vie privée,
- des finances très dégradées (intervention de la commission de surendettement et mise en place d'un plan de redressement financier extrêmement rigoureux) : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à se maintenir dans son emploi ou à éviter de doubles charges,
- le décès brutal du/de la conjoint(e) avec jeunes enfants : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à faire face aux obligations familiales et éducatives. Un rapprochement d'un contexte familial facilitant la prise en charge des enfants est également envisageable,
- à titre très exceptionnel : la prise en charge d'ascendants ou de collatéraux malades ou toute autre difficulté entraînant des conséquences graves sur l'activité professionnelle (exemple : séparation qui entraînerait un réel isolement) peuvent faire l'objet d'une évaluation sociale.

Pour signaler une de ces situations, un courrier concis et explicite doit être adressé **au plus tard le vendredi 1er mars 2024**, à l'assistante sociale des personnels de la D.S.D.E.N de la Meuse par voie postale à :

DSDEN de la Meuse
Service social en faveur des personnels
Cité administrative
24 avenue du 94ième RI – BP 20564
55013 BAR-LE-DUC Cedex

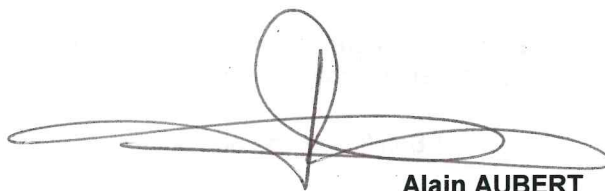
ou par courriel à : dsden55-ssp@ac-nancy-metz.fr

Il doit :

- comprendre tout élément permettant d'apprécier la situation (preuves),
- présenter un projet de mutation cohérent,
- établir un lien clair entre la raison évoquée, la demande de mutation et l'atteinte du bénéfice. En effet la mutation doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

En fonction des éléments transmis, l'assistante sociale des personnels pourra prendre contact avec l'agent concerné.

Les services de la DPE restent à disposition pour tout renseignement complémentaire.



Alain AUBERT